IEOM
BANQUE CENTRALE DU FRANC PACIFIQUE

Décembre 2025

Outre-Mer

RAPPORT SEMESTRIEL : OCTOBRE 2025

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES POUR LES PARTICULIERS

DANS LES COM DU PACIFIQUE

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique en avril et en octobre de chaque année, conformément à l'article L. 721-23 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les neuf établissements bancaires et deux établissements de paiement installés dans les trois géographies à partir des documents publics de tarification. Le suivi porte sur les tarifs des services les plus couramment utilisés par la clientèle (dit « extrait standard ») et trois tarifs réglementés. Les tarifs présentés sont ceux en vigueur au 1er octobre 2025.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM du Pacifique avec ceux de l'Hexagone, ce rapport reprend les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, qui correspondent aux tarifs en vigueur au 5 avril 2025, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 103 établissements hexagonaux représentant 99 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Les principaux résultats d'octobre 2025 sont les suivants :

- **7 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14** issus de l'extrait standard **sont inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales (dont 2 restent gratuits sur toutes les places)**, 5 autres tarifs sont supérieurs et 2 non significatifs. Le tarif hexagonal des cartes à débit immédiat et à débit différé a dépassé le tarif moyen des COM du Pacifique.

- **2 tarifs moyens de l'extrait standard sont en augmentation par rapport à avril 2025, tous les autres sont stables.** En Nouvelle-Calédonie, le tarif moyen de la cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement progresse de 275 F CFP (soit +9,42 %). La cotisation moyenne à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement dans les COM du Pacifique (3 064 F CFP) reste néanmoins inférieure à celle observée dans l'Hexagone (3 099 F CFP). En Polynésie française, le tarif de l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS progresse de 385 F CFP depuis avril 2025.

- **Hors extrait standard**, les trois tarifs moyens relatifs aux frais de rejet de chèque et de prélèvement ne varient pas, à l'exception des frais de rejet de prélèvement qui augmentent de 133 F CFP en Polynésie française entre avril et octobre 2025 (soit +5,97 %).

Conformément aux dispositions des articles L753-4 et L752-4 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM : **l'accord pour la période 2025-2027 en Nouvelle-Calédonie** (voir pages 7 à 12) et **l'accord triennal en Polynésie française** couvrant la période **2023-2025** (pages 13 à 15).

Synthèse

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1er octobre 2025

En F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM du Pacifique	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 108	4 122	6 300	**3 142**	2 599
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	14	70	0	**42**	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	455	SO	**NS**	153
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	NS	SO	**NS**	34
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 174	5 361	5 000	**5 265**	5 278
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 010	5 425	4 953	**5 216**	5 283
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 837	3 864	3 458	**3 847**	3 422
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	93	119	0	**105**	120
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	413	432	436	**422**	591
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	**0**	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	**146**	17
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	**0**	0
Commission d'intervention (par opération)	998	974	900	**985**	777
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 186	2 940	3 156	**3 064**	3 099
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) *	3 572	3 579	3 300	**3 573**	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) *	5 820	5 963	5 499	**5 888**	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) *	2 115	2 366	2 199	**2 240**	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2025. La moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes, 2 599 F CFP, comprend les cas de gratuité.

SO : sans objet (service non proposé), NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention**

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement au 31 décembre 2024. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers). Le tarif hexagonal est collecté en date du 5 avril de l'année ; il est publié une seule fois par an, en octobre de la même année par le Comité Consultatif du secteur financier (CCSF). Les établissements bancaires interrogés dans cet Observatoire sont réputés « installés » quand ils exercent une activité dans le territoire via un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

Nota bene : 1) La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. 2) L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services, et ne présente pas les forfaits aux définitions propres à chaque établissement de crédit. 3) Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements (mis à jour lors des Observatoires d'avril).

Nouvelle-Calédonie

Tarification des services bancaires au 1er octobre 2025

En F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	3 204	3 196	0	3 852	3 516	**2 108**	2 599
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	0	0	0	0	75	**14**	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	176	0	SO	**NS**	153
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	SO	SO	**SO**	34
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	SO	5 277	5 046	5 300	5 293	**5 174**	5 278
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 088	5 277	4 558	5 250	5 515	**5 010**	5 283
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 504	3 889	3 763	3 665	4 378	**3 837**	3 422
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0	142	121	72	106	**93**	120
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	318	500	412	462	424	**413**	591
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0	**0**	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	390	276	455	461	**287**	17
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	**0**	0
Commission d'intervention (par opération)	1 011	954	1 011	954	1 012	**998**	777
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 826	3 480	3 156	2 887	**3 186**	3 099
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) *	3 580	3 578	3 580	3 497	3 580	**3 572**	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) *	5 300	5 963	5 967	5 829	5 967	**5 820**	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) *	1 060	2 385	2 387	2 331	2 386	**2 115**	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2025. La moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes, 2 599 F CFP, comprend les cas de gratuité.

SO : sans objet (service non proposé), NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention**

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard en Nouvelle-Calédonie

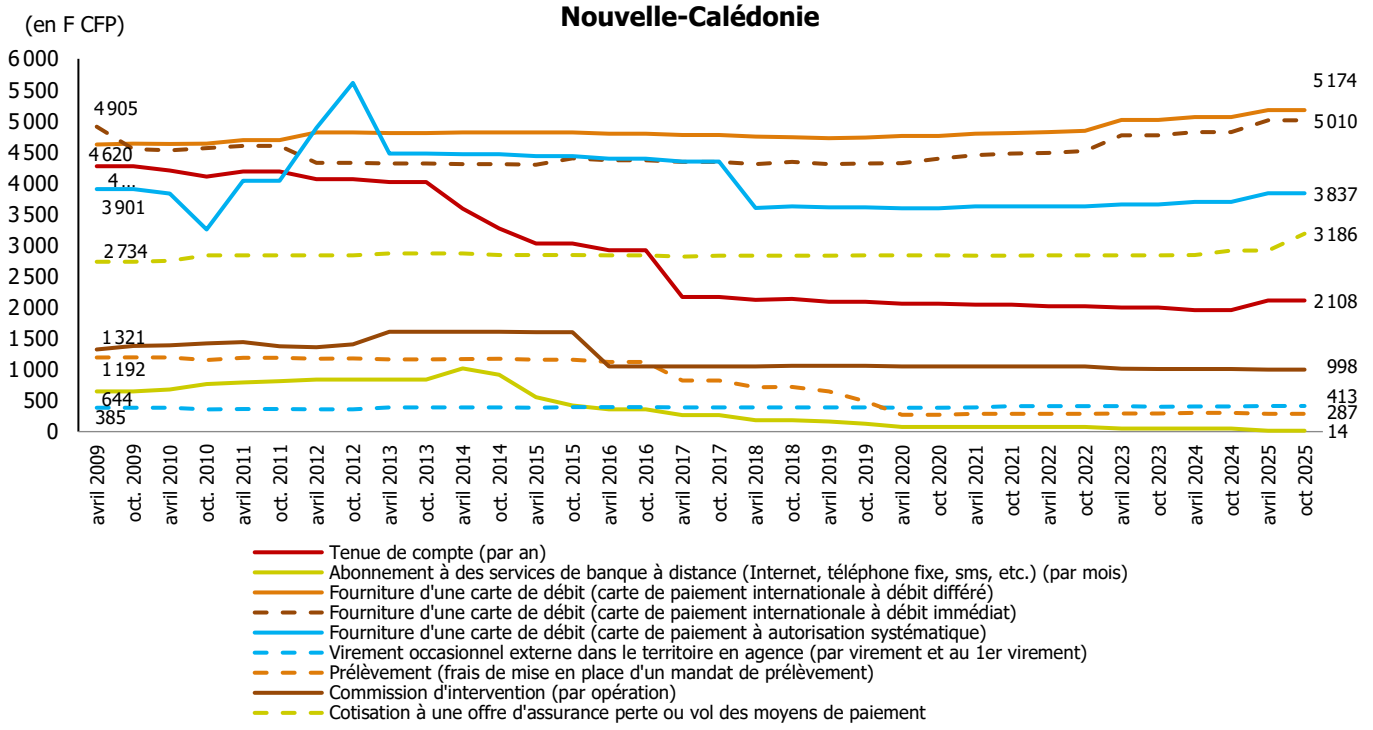

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Polynésie française

Tarification des services bancaires au 1er octobre 2025

En F CFP	BDP	BDT	SOCREDO	MARARA Paiement (3)	EGPF Polynésie (2)	Polynésie française	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	3 824	3 804	4 596	3 720	4 560	**4 122**	2 599
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	98	100	100	0	0	**70**	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1 782	SO	0	0	SO	**455**	153
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	100	SO	SO	**NS**	34
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 735	5 446	5 373	4 950	SO	**5 361**	5 278
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 735	5 813	5 666	4 500	SO	**5 425**	5 283
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 862	3 604	3 786	2 640	5 960	**3 864**	3 422
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	122	121	120	118	110	**119**	120
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	431	431	431	SO	**432**	591
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0	**0**	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	SO	**0**	17
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	SO	**0**	0
Commission d'intervention (par opération)	955	955	1 000	955	1 000	**974**	777
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 700	2 900	2 592	SO	**2 940**	3 099
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) *	3 580	3 575	3 580	SO	SO	**3 579**	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) *	5 967	5 965	5 960	SO	SO	**5 963**	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) *	2 290	2 386	2 387	2 387	SO	**2 366**	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2025. La moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes, 2 599 F CFP, comprend les cas de gratuité.
SO : sans objet (service non proposé), NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)
*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention**

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard en Polynésie française

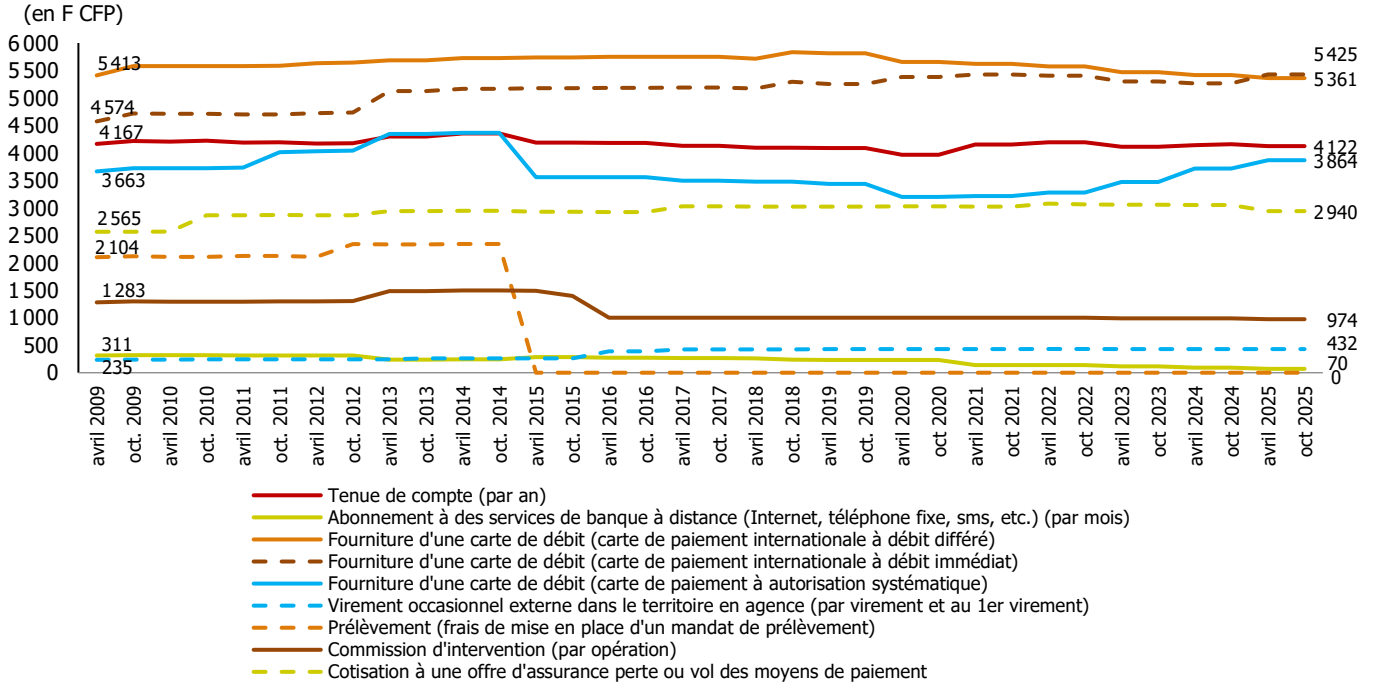

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Wallis-et-Futuna

Tarification des services bancaires au 1er octobre 2025

En F CFP	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Tenue de compte (par an)	6 300	6 300	2 599
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	0	0	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	153
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	34
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 278
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	5 283
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 458	3 458	3 422
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0	0	120
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	436	591
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	429	429	17
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	900	900	777
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 156	3 156	3 099
TARIFS RÉGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) *	3 300	3 300	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) *	5 499	5 499	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) *	2 199	2 199	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2025. La moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes, 2 599 F CFP, comprend les cas de gratuité.
SO : sans objet (service non proposé), NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)
*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention**

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard à Wallis-et-Futuna

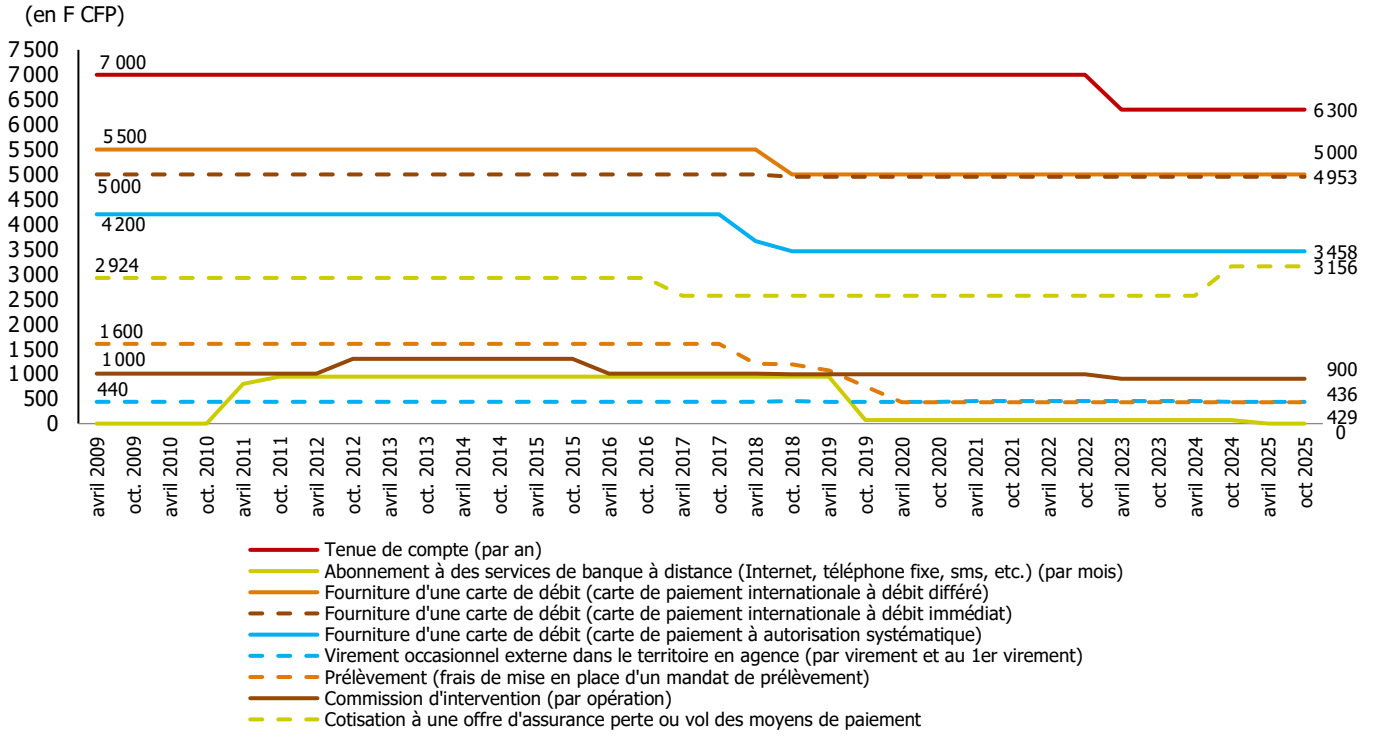

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation, débutée en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie, a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après) pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, les articles L. 752-4 et L. 753-4 du CMF[1] prévoient notamment que les négociations visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1er juin et le 31 juillet et que l'accord soit rendu public au plus tard le 1er septembre de chaque année et applicable au 1er janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1er septembre, le haut-commissaire fixe par arrêté, le prix global maximal de la liste des services bancaires mentionnés à l'article L. 752-3 du Code monétaire et financier après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer avec l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique, la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, avait prévu pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) le rapprochement progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 752-3 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent plus appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

L'accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 17 décembre 2024 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord triennal prend effet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. En Polynésie française, l'accord signé en novembre 2022 est en vigueur depuis le 1er février 2023 pour une période de trois ans également.

[1] Créés par l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III et VIII de la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier.

Nouvelle-Calédonie

SUIVI DE L'ACCORD DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'accord triennal, en vigueur actuellement, a été signé le 17 décembre 2024 en Nouvelle-Calédonie. Il couvre les années 2025 à 2027 et comporte les engagements tarifaires suivants :

■ Concernant les tarifs locaux hors taxes de l'article L752-3 du CMF qui figurent à l'extrait standard et dont le niveau est inférieur à la moyenne de l'Hexagone d'après le dernier rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires publié par le CCSF : si la moyenne locale d'un tarif hors taxes devient supérieure à celle de l'Hexagone, les établissements bancaires et l'OPT-NC s'engagent à réduire leur tarif individuel du niveau de l'écart, pour que la moyenne locale soit au plus égale à la moyenne publiée par le CCSF.

■ Concernant les tarifs locaux hors taxes de l'article L752-3 du CMF qui figurent à l'extrait standard et dont le niveau est supérieur à la moyenne de l'Hexagone d'après le dernier rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires publié par le CCSF :

- La gratuité de la « mise en œuvre d'un mandat de prélèvement » au plus tard le 31 décembre 2025.

- La gratuité de l'abonnement internet permettant la consultation des comptes, la commande de chéquier et de RIB/IBAN, l'émission de virements de compte à compte en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement et des virements à partir du compte du titulaire vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie (voir point suivant de l'accord).

■ La gratuité des services suivants : ouverture et clôture de compte ; un changement d'adresse par an ; délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ; domiciliation de virements bancaires ; envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP ; retraits et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux ; consultation à distance, par internet ou téléphone, du solde du compte ; retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes ; la révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant ; moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie.

■ Le maintien du niveau hors taxes des prestations suivantes : frais d'opposition sur chèque ; deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ; mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie ; frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative.

■ La garantie pour le client d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans l'agence teneur du compte.

Cet accord comporte aussi la promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile » mais seul le plafonnement de l'offre spécifique est étudié dans cet observatoire.

La mise en œuvre des accords précédents a permis une certaine convergence des tarifs calédoniens vers ceux de l'Hexagone. Les nouvelles mesures devraient permettre de poursuivre cette convergence de tarifs, tel que défini par la loi Égalité réelle.

Au 1er octobre 2025, en raison d'une variation à la baisse de la moyenne hexagonale portant notamment sur le tarif de fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique), les montants proposés par les banques calédoniennes excèdent la moyenne hexagonale (hors OPT-NC). De ce fait, les établissements calédoniens se sont engagés à réduire leur tarif individuel du niveau de l'écart, afin que la moyenne locale soit au plus égale à la moyenne hexagonale.

BCI

en F CFP	2025						
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	avril 2025			octobre 2025			
	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BCI (HT)**	**Moyenne hexagonale** (5 avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BCI (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 521	1 989	0	2 599	1 989	0	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 743	3 619	3 710	3 422	3 619	3 550	Non respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	115	88	120	120	88	115	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	4	27	0	3	13	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	16	271	260	17	271	260	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	
	BCI octobre 2025	**commentaire octobre 2025**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	2 135	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	386	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	17 500	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0 (compte à vue sans moyen de paiement)	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0 (retrait BCI)	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	ok

BNC

en F CFP	2025						
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	avril 2025			octobre 2025			
	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BNC (HT)**	**Moyenne hexagonale** (5 avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BNC (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 521	1 989	3 015	2 599	1 989	3 015	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 743	3 619	3 669	3 422	3 619	3 669	Non respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	115	88	134	120	88	134	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	4	27	0	3	13	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	16	271	368	17	271	368 (gratuit à partir du 31 décembre 2025)	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	
	BNC octobre 2025	**commentaire octobre 2025**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	2 431	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	18 858	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	ok

BNPPNC

en F CFP	2025						
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	avril 2025			octobre 2025			
	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	Moyenne NC pondérée (HT)	BNPPNC (HT)	Moyenne hexagonale (5 avril 2025)	Moyenne NC pondérée (HT)	BNPPNC (HT)	Commentaire
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 521	1 989	3 636	2 599	1 989	3 636	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 743	3 619	3 458	3 422	3 619	3 458	Non respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	115	88	68	120	88	68	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	4	27	0	3	13	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	16	271	429	17	271	429	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	
	BNPPNC octobre 2025	commentaire octobre 2025
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	1 155	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	L'établissement confirme la gratuité du service
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	350	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	11 193	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	0 (carte one shot)	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	0	ok

SGCB

en F CFP	2025						
Tarifs locaux hors taxes de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	avril 2025			octobre 2025			
	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**SGCB (HT)**	**Moyenne hexagonale** (5 avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**SGCB (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 521	1 989	3 317	2 599	1 989	3 317	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 743	3 619	4 130	3 422	3 619	4 130	Non respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	115	88	100	120	88	100	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	4	27	71	3	13	71	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	16	271	435	17	271	435	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	
	SGCB octobre 2025	**commentaire octobre 2025**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	2 550	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	5 308	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	ok

OPT-NC

en F CFP	2025						
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	avril 2025			octobre 2025			
	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	Moyenne NC pondérée (HT)	OPT-NC (HT)	Moyenne hexagonale (5 avril 2025)	Moyenne NC pondérée (HT)	OPT-NC (HT)	Commentaire
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 521	1 989	3 023	2 599	1 989	3 023	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 743	3 619	3 306	3 422	3 619	3 306	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	115	88	0	120	88	0	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	4	27	0	3	13	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	16	271	0	17	271	0	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxes. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	
	OPT-NC octobre 2025	commentaire octobre 2025
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0 (CCP.NC Start)	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	2 000	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	1 000	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	11 000	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	500	Sans prise en compte de la cotisation annuelle carte CORAIL+
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	538	ok

Polynésie française

SUIVI DE L'ACCORD DU 28 NOVEMBRE 2022

Un accord triennal a été signé le 28 novembre 2022 en Polynésie française, afin de poursuivre la modération tarifaire ainsi que la convergence vers les tarifs hexagonaux. Cet accord, entré en vigueur le 1er février 2023, porte jusqu'en 2025. Seuls les deux premiers articles sont suivis dans cet Observatoire :

■ **Articles 1 et 2 pour les établissements de crédit** (BDP, BDT, SOCREDO) : baisse échelonnée sur trois ans, de quatre lignes tarifaires de l'extrait standard, par rapport aux données de l'Observatoire des tarifs bancaires publié par le CCSF en octobre 2022 :

1) Les frais de tenue de compte enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % en 2023, puis 1,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1er avril de chaque année.

2) L'abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet baissera de 30 F CFP par an en 2023, 2024 et 2025.

3) Les frais de cartes de paiement internationales à débit différé enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % dès 2023, 1,5 % en 2024 puis 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1er avril de chaque année.

4) Les frais de cartes de paiement internationales à débit immédiat enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % en 2023, puis 1,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1er avril de chaque année.

5) Le gel des 10 lignes tarifaires de l'extrait standard en 2023, 2024 et 2025.

■ **Articles 1 et 2 pour Marara Paiement et EGPF (Niupay)**, à savoir :

1) Les frais de tenue de compte n'augmenteront pas jusqu'au 31 décembre 2023 ;

2) 3) et 4) Les tarifs de l'abonnement permettant la gestion de ses comptes sur Internet, des frais de cartes de paiement internationales à débit différé et des frais de cartes de paiement internationales à débit immédiat n'augmenteront pas au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place.

5) Les 10 autres lignes tarifaires de l'extrait standard n'augmenteront pas au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place.

■ **Articles 3 et 4** : l'accord prévoit également d'autres engagements qui ne seront pas étudiés dans l'Observatoire. Entre autres :

1) Les tarifs, autres que ceux relevant de l'extrait standard des tarifs, appliqués à la clientèle des particuliers ne feront l'objet d'aucune augmentation supérieure à 2 % en 2023, par rapport aux tarifs d'octobre 2022. Les établissements de paiement se sont engagés à ne pas augmenter leurs tarifs au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place, sous réserve de l'évolution des coûts des différents fournisseurs externes.

2) La promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile », dont la baisse du tarif de l'offre spécifique pour la clientèle fragile financièrement à 120 F CFP au 1er avril 2023.

En octobre 2025, les trois établissements de crédit polynésiens appliquent l'accord portant sur les points suivis par cet Observatoire. Les tarifs restent au même niveau qu'en avril 2025.

Dès avril 2025, MARARA a procédé à une revalorisation de 300 F CFP (+12,8 %) du tarif relatif à la fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique tout en diminuant la commission d'intervention par opération à 955 F CFP (contre 1 000 F CFP en octobre 2024, -4,5 %). Ces conditions tarifaires demeurent applicables pour le mois d'octobre 2025, conformément aux engagements pris.

S'agissant d'EGPF, le coût de la carte de paiement à autorisation systématique reste supérieur à la moyenne des trois établissements de crédit. Le maintien du tarif à 5 960 F CFP excède ainsi les 4 049 F CFP attendus. Par ailleurs, EGPF applique une hausse de 10 % sur les frais de retraits effectués dans un DAB d'un autre établissement du territoire pour les cartes de paiement internationales, sans toutefois atteindre ou dépasser les tarifs des établissements de crédit. La commission d'intervention fixée à 1 000 F CPF, demeure équivalente à celle appliquée par la SOCREDO et reste supérieure de 45 F CPF à celle pratiquée par les autres acteurs.

Les établissements de crédit

BDP

en F CFP, TTC	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	avril 2025 / avril 2024	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025						
Frais de tenue de compte (par an)	4 086	3 984	3 924	3 824	-1,5%	-2,5%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	160	128	98	-30 F	-28 F (1)
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	6 064	5 913	5 824	5 735	-1,5%	-1,5%
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat	6 064	5 913	5 824	5 735	-1,5%	-1,5%

** L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée*

(1) : Baisse inférieure à celle prévue pour 2025, mais la baisse de 2024 a compensé

	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	octobre 2025 / octobre 2022	
					Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025						
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	666	666	660	1 782	0%	-1%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	SO	0%	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	4 862	4 862	4 862	4 862	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	122	122	122	122	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	436	436	436	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	955	955	955	0%	-5%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	3 590	3 590	3 590	0%	0%

BDT

en F CFP, TTC	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	avril 2025 / avril 2024	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025						
Frais de tenue de compte (par an)	4 032	3 924	3 876	3 804	-1,5%	-1,9% (1)
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	158	130	100	-30 F	-30 F
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	5 763	5 618	5 532	5 446	-1,5%	-1,6%
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat	6 151	5 997	5 905	5 813	-1,5%	-1,6%

** L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée*

(1) Baisse inférieure à celle prévue pour 2024, mais les baisses de 2022, 2024 et 2025 ont compensé

	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	octobre 2025 / octobre 2022	
					Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025						
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	SO	SO	0%	SO
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	SO	0%	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	3 604	3 604	3 604	3 604	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	121	121	121	121	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	431	431	431	431	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	955	0%	-5%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 700	2 500	2 700	2 700	0%	0%

SOCREDO

en F CFP, TTC	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	avril 2025 / avril 2024	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025						
Frais de tenue de compte (par an)	4 860	4 740	4 668	4 596	-1,5%	-1,5%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	160	130	100	-30 F	-30 F
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	5 680	5 538	5 455	5 373	-1,5%	-1,5%
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat	5 990	5 840	5 752	5 666	-1,5%	-1,5%

** L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée*

	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	octobre 2025 / octobre 2022	
					Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025						
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	0	0	0	0	0%	0%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	100	100	100	100	0%	0%
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	3 786	3 786	3 786	3 786	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	120	120	120	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	431	431	431	431	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	0%	0%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 900	2 900	2 900	2 900	0%	0%

Les établissements de paiement

MARARA PAIEMENT

en F CFP, TTC	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	oct-25	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC						
Frais de tenue de compte (par an) *	3 480	3 480	3 720	3 720	Pas de contrainte dans l'accord	
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)**	0	0	0	0	max 99	ok
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé**	4 950	4 950	4 950	4 950	max 5 490	ok
fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat**	3 700	3 700	3 700	4 500	max 5 717	ok

** engagement de non augmentation du tarif jusqu'au 31 décembre 2023*

*** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire*

					oct-25	
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC						
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)**	0	0	0	0	max 237	ok
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) **	SO	SO	SO	SO	max 100	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique **	1 200	1 800	2 340	2 640	max 4 049	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)**	110	110	115	118	max 121	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)**	431	431	431	431	max 432	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)**	0	0	0	0	max 0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)**	0	0	0	0	max 0	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) **	0	0	0	0	max 0	ok
Commission d'intervention (par opération) **	1 000	1 000	1 000	955	max 978	ok
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement**	SO	SO	SO	2 592	max 3 050	ok

*** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire*

EGPF

en F CFP, TTC	oct. 2022	oct. 2023	oct. 2024	oct. 2025	oct-25	
					Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC						
Frais de tenue de compte (par an) *	4 200	4 200	4 560	4 560	Pas de contrainte dans l'accord	
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)**	0	0	0	0	max 99	ok
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé**	SO	SO	SO	SO	max 5 490	SO
fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat**	SO	SO	SO	SO	max 5 717	SO

** engagement de non augmentation du tarif jusqu'au 31 décembre 2023*

*** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire*

					oct-25	
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC						
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)**	SO	SO	SO	SO	max 237	SO
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) **	SO	SO	SO	SO	max 100	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique **	5 960	5 960	5 960	5 960	max 4 049	Non respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)**	100	100	100	110	max 121	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)**	SO	SO	SO	SO	max 432	SO
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)**	0	0	0	0	max 0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)**	SO	SO	SO	SO	max 0	SO
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) **	SO	SO	SO	SO	max 0	SO
Commission d'intervention (par opération) **	1 000	1 000	1 000	1 000	max 978	Non respect de l'accord
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement**	SO	SO	SO	SO	max 3 050	SO

*** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire*

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites www.ieom.fr

Directeur de la publication : I. ODONNAT ■ Responsable de la rédaction : M. AOURIRI

Rédaction : A. HAUTCOEUR-COLIN et G. EDMOND ■ Éditeur : IEOM